

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 277

présenté par  
M. Marsac et M. Noguès

**ARTICLE 50 BIS**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« établis notamment dans des pays en développement »

les mots :

« du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de retenir une définition du commerce équitable plus précise et complète que celle introduite par le Sénat.